

L'attribution de droits aux fleuves – pour une approche par les communs

Paper title (arial 14pt)

Marie-Pierre Camporux Duffrène

Professeure de droit

à l'Université de Strasbourg, laboratoire SAGE, UMR 7363, France

m.camporux@unistra.fr

RÉSUMÉ

Proposer une approche par les communs de notre représentation juridique des fleuves, c'est exposer

1) en quoi consiste cette traduction des rapports Homme-Nature et du socio-éco-système Fleuve

Un commun naturel est une entité complexe composée d'un objet composite (soit universel comme la planète, ou l'eau), soit spatialisé ou territorialisé comme un fleuve, d'une communauté du vivant liée à cet objet et de leurs interactions. La communauté est un collectif d'humains et de non humains. En ce qui concerne un fleuve, elle réunit les usagers humains et non humains de cet écosystème et comprend les générations présentes et futures.

Un commun naturel est un système de relations et d'interdépendances entre les éléments à maintenir en termes d'équilibres sur une trajectoire pérenne. Au regard de la complexité de ces relations, la réflexion doit impérativement intégrer les questions d'échelles, d'emboîtement ou d'articulation. Certaines valeurs sous-tendent cette construction en particulier celles de mise en commun, de solidarité écologique.

2) quels sont les apports de cette construction de commun naturel

Identifier un commun naturel, c'est prendre en compte cette dualité d'un intérêt commun correspondant à la pérennité du système fleuve et la caractérisation du commun Fleuve comme regroupant des intérêts et des usages divers à considérer. Le préjudice écologique en est une des illustrations.

ABSTRACT

(arial 10pt) 10 à 15 lignes maximum

Attention communs se traduit par « commons » et non pas par par common good

MOTS CLES

(arial 10pt) (5 mots-clés, par ordre alphabétique, séparés par une virgule)

Commun naturel, diversité des usages, interdépendances, intérêt commun, statut juridique